



---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR 13 avril 2022

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 5 avril 2022

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	CHALAVOUX Joëlle	Conseil Départemental 11	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	VERGE Jean-Luc	SIAH Fresquel	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	BELART Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	RIO Jean Louis	SM du Delta de l'Aude	
HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MATEILLE Séverine (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BOYER CORCUFF Marie Laure (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette

 **Invités :**

Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR  
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR  
M. BALUFIN Etienne, agent SMMAR, Coordonnateur GEMAPI Aude Aval, Animateur SAGE Basse Vallée de l'Aude  
M. CLUZEL Philippe, agent SMMAR, Chargé de mission PGRE  
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la Mairie de Trèbes  
M. TRIADOU Laurent, Directeur du SMDA

 **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11  
Mme MAHIEU Catherine, DGS du CD11  
Mme MATEILLE Séverine, conseillère départementale  
M. BARO Hervé, conseiller départemental  
M. GINIES Alain, conseiller départemental  
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA  
M. ARAGOU Christian, délégué titulaire SMAH HVA  
M. GERARD Eric, Payeur Départemental  
M. GUICHOU Jean Régis, délégué titulaire SMAH HVA  
M. FABRE Alain, délégué titulaire du SMAC  
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu  
M. TEXIER Bruno, délégué titulaire du SIAH Berre et Rieu  
Mme LOIS Lydie, déléguée titulaire du SBV Orbieu Jourres  
Mme BOYER CORCUFF Marie Laure, déléguée titulaire SIAH Corbières Maritimes  
M. CARALP Alain, délégué titulaire SMDA  
M. AZAIS DE VERGERON Gilles, délégué titulaire  
Mme RIVIERE Marilyse, déléguée titulaire S BV Orbieu Jourres  
M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services SMMAR

La séance du Comité Syndical est ouverte à 09h30.

Le Président procède à l'appel, soit 19 délégués présents ou représentés sur 32.

Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

Mme Magali Vergnes a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

M le Président excuse M Jean Marie Aversenq, DGS du SMMAR, de son absence du fait de son état de santé.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

### **1. Installation des nouveaux délégués du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude**

---

M le Président présente à l'assemblée les nouveaux délégués du SMDA siégeant au sein du SMMAR :

Délégués titulaires :

- M. Xavier BELART,
- M. Jean Louis RIO,
- M. Alain CARALP,
- M. Pierre POLARD,

Délégués suppléants :

- M. Guy CLERGUE
- M. Gérard LACOMBE
- M. Patrice PICART
- Mme Alexia LENOIR

Le comité ouï l'exposé et approuve à l'unanimité l'installation des nouveaux délégués du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

### **2. Installation des nouveaux délégués du Syndicat du Fresquel**

---

M le Président présente à l'assemblée les nouveaux délégués du Syndicat du Fresquel siégeant au sein du SMMAR :

Délégués titulaires :

- M. François DEMANGEOT
- M. Jean Luc VERGE
- M. Gilles AZAIS DE VERGERON
- Mme Brigitte VIEU

Délégués suppléants :

- M. Philippe FAU
- M. Bernard LEGUEVAQUES
- M. Alain ROUQUET
- M. Jacques DIMON

Aucune remarque n'étant faite, l'installation des nouveaux délégués du Syndicat du Fresquel est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **3. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 février 2022**

---

Vu le compte rendu de la séance du comité syndical du 17 février 2022 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **4. Election d'un membre du bureau du SMMAR**

---

M le Président fait appel à candidature.

M Xavier Belard se porte candidat.

Aucune autre candidature.

A l'unanimité les membres de l'assemblée optent pour un vote à main levée.

A l'unanimité M Xavier Belard est élu membre du bureau du SMMAR.

### **5. Détermination de la liste de la Commission des d'Appel d'Offre (CAO) du SMMAR en vue du vote au prochain Comité syndical**

---

Le Président rappelle les règles de mise en place de la CAO selon la réglementation en vigueur :

- Le nombre de membres de la CAO est fixé conformément à l'article L. 1411-5 II du CGCT :

Le président en tant qu'autorité à signer les marchés publics + 5 titulaires + 5 suppléants

- Les candidatures prennent la forme d'une liste (art. D 1411-5 et L. 2121.21 du CGCT)
- L'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière (art. D 1411-3 du CGCT)
- L'élection est à bulletin secret (sauf décision à l'unanimité) (art. D 2121-21 du CGCT)
- Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (Art D. 1411-5 du CGCT)

Le Président demande aux membres de l'assemblée de faire acte de candidature et de se rapprocher du secrétariat du SMMAR afin de pouvoir soumettre au vote, lors de la prochaine séance du Comité Syndical qui aura lieu le 30 juin 2022, une liste entière.

Les membres se positionnant pour la CAO :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
DEVIC Bernard (SIAH Corb.M)	BARDIES Pierre (SMAH HVA)
MAGRO Christian (SMAC)	LOIS Lydie (SBOJ)
BELART Xavier (SMDA)	RIVIERE Marilyse (SBOJ)
GUICHOU Jean-Régis (SMAH HVA)	FABRE Alain (SMAC)
DEMANGEOT François (SIAH Fresquel)	GINIES Alain (CD11)

## 6. Affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022

Le Président donne la parole à Isabelle Martinez, Directrice Administrative et Financière qui indique une clôture de l'exercice 2021 comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - Déficit de l'exercice 2021 : - 41 799.21 €
  - Excédent de l'exercice antérieur : + 448 238.82 €

Soit un excédent cumulé de : + 406 439.61 €

- Section d'Investissement :
  - Excédent de l'exercice 2021 : + 142 993.85 €
  - Déficit de l'exercice antérieur : - 103 376.75 €

Soit un excédent cumulé : + 39 617.10 €

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 446 056.71 €, sera affecté au Budget Primitif 2022 comme suit :

- au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » pour 406 439.61 €,
- la totalité de l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 39 617.10 €, sera affecté en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » pour 39 617.10 €,

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il sera procédé à un virement de la section de fonctionnement du compte 023 « virement à la section d'investissement » au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 37 479.23 €

A l'unanimité, l'affectation des résultats 2021 au budget Primitif 2022 est approuvée par l'Assemblée.

## 7. Budget Primitif 2022

Le Président donne la parole à Isabelle Martinez, Directrice Administrative et Financière :

### *Vue d'ensemble du fonctionnement*

	Budget primitif 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 801 522,00</b>
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	73 664,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 635 723,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	91 430,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	705,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 612 294,00</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>57 706,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>6 750,00</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 481 272,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>109 284,24</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 590 556,24</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2022</b>
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>3 422 260,50</b>
<b>75 - Autres produits d'activité</b>	<b>2,00</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>013 - Atténuations de charges</b>	
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>406 439,61</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 828 702,11</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 941,84</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 832 643,95</b>
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>242 087,71</b>

## Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022
	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	
16 - Emprunts et dettes assimilés	
20 - Immobilisations incorporelles	50 420,00
21 - Immobilisations corporelles	77 865,00
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>128 285,00</b>
001 - REPERES DE CRUES	30 000,00
02 - CONTRIBUTION DU KARST ORBIEU AUX CRUES	30 900,00
03 - OUTIL DE SUIVI HYDROMETRIQUE-volet 2-T.1	6 575,00
05 - KARST ORBIEU compl.	15 305,00
06 - OUTIL SUIVI HYDRO Volet 2- T2	25 000,00
07 - OUTIL SUIVI HYDRO 2.0	75 000,00
08 - Etude digues et Merlons sur fleuve Aude	100 000,00
09 - DVLPMO OUTIL GESTION CRISE	40 200,00
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>322 980,00</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 941,84</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>455 206,84</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022
	Propositions Nouvelles
001 - Excédent d'investissement reporté	39 617,10
024 - Produits des cessions d'immobilisations	9 600,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
13 - Subventions d'investissement	85 960,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>195 177,10</b>
001 - REPERES DE CRUES	18 633,00
02 - CONTRIBUTION DU KARST ORBIEU AUX CRUES	23 440,00
03 - OUTIL DE SUIVI HYDROMETRIQUE-volet 2-T.1	12 548,50
05 - KARST ORBIEU compl.	8 557,00
06 - OUTIL SUIVI HYDRO Volet 2- T2	15 000,00
07 - OUTIL SUIVI HYDRO 2.0	46 200,00
08 - Etude digues et Merlons sur fleuve Aude	19 167,00
09 - DVLPMO OUTIL GESTION CRISE	7 200,00
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>150 745,50</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>109 284,24</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>455 206,84</b>

Conformément à l'article L1612-6 du CGCT, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre (en plus ou en moins) au sens de l'article L1612-4, les budgets : "dont la section de fonctionnement comporte ou

reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Le Président propose d'appliquer l'article 1612-6 du CGCT et de voter le budget primitif 2022 en sur-équilibre en section de fonctionnement (+ 241 287.71 €), afin d'assurer un minimum de trésorerie au SMMAR.

## DEPENSES 2022

### I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Elles s'élèvent à 3 590 556.24 € et correspondent aux :

- le plan d'actions du SMMAR
- Charges de personnel
- Charges à caractère général
- Frais financiers
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre

#### CHARGES DE PERSONNEL et ELUS pour 1 670 000 €

Pour mettre en œuvre la politique définie, le SMMAR pourrait employer en 2022, 31 agents soit :

- la création d'un nouveau poste de chargé de mission GEMAPI, planification territoriale afin de dédoubler le poste actuel et répondre aux nombreuses sollicitations de terrain. Cet agent aura également la charge le suivi de l'étude sur l'évolution des SAGEs du Bassin versant de l'Aude.
- la création d'un poste de chargé de mission Hydromorphologie à l'automne 2022 afin de suivre et accompagner l'ensemble des dossiers hydromorphologies sur l'ensemble du bassin versant et éventuellement le suivi technique de la démarche DPF.

Mouvements des agents : départ et remplacement poste pour poste pour l'année 2022.

- l'embauche d'un technicien de rivière en CDD pour le remplacement de 2 techniciennes de rivières en congés maternité au cours de l'année 2022
- le remplacement d'un technicien de rivière sur le secteur de la Berre et des Corbières maritimes, en lieu et place du technicien quittant son poste (projet personnel)
- l'embauche de l'apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage en tant que technicien de rivière (1er septembre 2022) et affectation sur la HVA,
- l'embauche d'un géomaticien pour pallier le remplacement du chargé de mission SIG ayant demandé sa mutation. Dans les charges sont comptés la participation au COS du SMMAR, les frais d'astreintes, les frais de médecine professionnelle et les avancements de grade et d'échelon sur l'année

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL pour 319 257 €

Ces charges nécessaires au bon fonctionnement de la structure sont en augmentation par rapport à 2021, notamment en rapport avec l'inflation du coût des énergies et des fournitures Et de la prévision du plan de formation 2022 (plus important comparé à l'année précédente)

Elles ne font l'objet d'aucun financement.

#### CHARGES FINANCIERES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES pour 6 750 €

Ces frais correspondent aux frais de dossier et intérêts liés à une ligne de trésorerie qu'il sera nécessaire de renouveler à l'automne



### CHARGES EXCEPTIONNELLES pour 3000 €

En cas d'annulation de titres

### OPERATIONS D'ORDRES

Ces frais correspondent aux dotations aux amortissements pour 71 805.01 €

D'un virement à la section d'investissement pour équilibre d'un montant de 37 479.23 €

### PLAN d' ACTIONS

Cf détail du plan d'actions.

## **II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Elles s'élèvent à 455 206.84 € et correspondent aux :

- Plan d'actions du SMMAR
- Immobilisations corporelles et incorporelles
- Affectation du déficit d'investissement antérieur
- Opérations d'ordre

### PLAN d' ACTIONS pour 353 980 €

Cf détail du plan d'actions.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES pour 97 285 €

Il s'agit des dépenses de matériel roulant, informatique, licences, développement de bases de données (SHYVAA, OGERISK, STYX, SIG, GED, 24.7,...) et mobilier.

### OPERATIONS D'ORDRES

Ces frais correspondent aux subventions d'investissement transférées pour 3 941.84 €

### PLAN D' ACTIONS DU SMMAR

Le montant total des actions pour 2022 est de : 1 836 245 €

- les actions de la section fonctionnement s'élèvent à 1 482 265 € ;
- celles de la section investissement à 353 980 €.

Par rapport au BP 2021, ces actions sont en augmentation compte tenu de la fin du PAPI 2 et notamment des actions financées (PCS, communication...) par l'actuel programme Européen FEDER arrivant à échéance en septembre 2022. Le programme d'actions qui sera mis en œuvre en 2022 répond au projet politique défini précédemment et qui vise principalement à assurer l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et la prévention protection contre les inondations.

Ces actions à conduire en 2022 sont les suivantes :

#### **DEVELOPPER LA CONNAISSANCE – BP 2022 : 411 769 €**

POURSUITE DE LA SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION ET A LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES PUBLICS SCOLAIRES, GRAND PUBLIC, ACTEURS SOCIAUX, ECONOMIQUES, ELUS, PARTICULIERS.

Cadre financier : PAPI et CBV

BP 2022 prévisionnel : 234 123 €

DEFINITION ET PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES ETUDES D'ALEAS PAPI

Cadre financier : PAPI

Evaluation locale de la nature et des impacts du changement climatique sur les phénomènes de crues du bassin versant. Définition d'une doctrine pour la prise en compte du changement climatique dans les études d'aléas et autres actions PAPI

BP 2022 prévisionnel : 15 000 €

APPUI A LA REDACTION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION ET GOUVERNANCE PAPI 3

Cadre financier : PAPI

Synthèse des schémas de bassins et prise en compte des nouvelles études post crue 2018 ; actualisation de la stratégie et rédaction de la SLGRI 2023-2028

BP 2022 prévisionnel : 23 111 €

ETUDES PREALABLES A L'ELABORATION DU DOSSIER PAPI 3 SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE DE LA BERRE ET DU RIEU

Cadre financier : PAPI

Etudes préalables à l'élaboration du dossier de candidature pour l'obtention de la labellisation du PAPI 3 sur le bassin de l'Aude, de la Berre et du Rieu.

BP 2022 prévisionnel : 93 330 €

ETUDES DE CONTRIBUTION DU KARST DE L'ORBIEU AUX CRUES DE SURFACE (inv.)

Cadre financier : PAPI

Etude du fonctionnement du karst amont de l'Orbieu en période de crue pour comprendre son rôle dans la dynamique des crues de surface de l'Orbieu et de ses affluents amont, et anticiper si possible les crues de l'Orbieu par la mise en place de capteurs pérennes.

BP 2022 prévisionnel : 30 900 € + 15 305 € (2 dossiers de financement)

## **ORGANISER LA GESTION DE CRISE – BP 2022 : 604 775 €**

MISE A JOUR DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Cadre financier : Hors Cadre

Poursuite de l'appui aux communes dans l'élaboration et ou la mise à jour de leurs PC.

Mise en œuvre d'une nouvelle génération de Plan Communaux de Sauvegardes « PCS 2.0»: Suivi du marché passé avec le groupement Predict, BRLi, CYPRES dans le cadre de l'élaboration et la révision des PCS2.0

Accompagnement des communes dans cette démarche, Organisation des lots et des bons de commandes du marché, Animer le Comité de pilotage renforcé par des services opérationnels (SDIS, Gendarmerie, Services de routes CD11, etc...) Organiser et suivre l'ensemble des réunions doctrines préalable à l'élaboration des PCS2.0

BP 2022 prévisionnel : 341 000 €

RENFORCEMENT DU SUIVI PLUVIOMETRIQUE - AIDE A LA GESTION DE CRISE

Cadre financier : PAPI

En cas de précipitations susceptibles de provoquer des débordements de cours d'eau, le SMMAR et ses partenaires associés (SDIS et département de l'Aude) bénéficient d'un dispositif renforcé, assuré par PREDICT, ainsi que depuis 2021 de Météo France pour :

- Anticiper les événements météorologiques à risque pouvant occasionner des inondations,
- Gérer au mieux les événements durant les crises en bénéficiant d'un appui technique d'aide à la décision afin de déclencher au mieux les plans d'actions et d'interventions à échelle des bassins versants,
- Appuyer la structure dans le cadre des Exercices ORSEC Inondation avec les partenaires institutionnels

BP 2022 prévisionnel : 56 000 €

SUIVI HYDROMETRIQUE DES BASSINS VERSANTS AUDE ET BERRE / MISE EN PLACE DE STATIONS DE MESURES HYDROMETRIQUES ET SYSTEMES DE TELETRANSMISSION / STATIONS COMPLEMENTAIRES (inv.)

Cadre financier : PAPI

Mise en place de stations hydrométriques au droit des ouvrages (déversoirs), installation de pluviomètres et de stations en rivières (suivi crues et étiages), suivi et maintenance

BP 2022 prévisionnel : 31 000 € + 75 000 € + 6 575€ + 25 000 € (4 dossiers de financement)

REPERES DE CRUES et LAISSES DE MER : Fabrication, Nivellement et Pose (inv.)

Cadre financier : PAPI

Fabrication, nivellement et pose de 200 repères de crue et laisses de mer sur le bassin audois, Suivi du marché passé avec la société OPALE.

Fabrication, nivellement et pose des repères de crues :

- Identification des repères 2018 et 2020 sur la base SMMAR et DREAL
- Vérification sur le terrain et élaboration des fiches projets
- Elaboration des bons de commandes pour la fabrication, le nivellement et la pose

Pose des repères sur les bassins versants : Fresquel, Trapel, Orbiel, Clamoux, Lauquet, Vallée de l'Aude Carcassonne/Limoux.

BP 2022 prévisionnel : 30 000 €

POURSUITE DES DEVELOPPEMENTS DES OUTILS DE GESTION DE CRISE (inv.)

Cadre financier : PAPI

Evolution des outils de gestion de crise inscrits dans le PAPI 2

Au début du PAPI 2, le SMMAR ne possédait aucun outil de gestion de crise. A ce jour, le SMMAR peut compter en partie sur ses applicatifs SHYVAA et 24.7, ainsi que sur son applicatif Ogerisk en cours de développement.

Dans l'état actuel des choses, des limites technologiques ne permettent pas la mise en place pérenne de passerelles entre ces différents outils. Suite à ce constat, à l'aube du PAPI 3, le SMMAR a pris conscience des forces et des faiblesses de ses outils de gestion de crise, et souhaite les consolider définitivement en développant progressivement tout au long du PAPI 3 un outil unique de gestion de crise, qui s'apparenterait à une fusion de tous ses outils de gestion de crise actuels. Cet outil, qui serait à la fois accessible sur smartphone ou sur ordinateur, et dont les objectifs reprendraient ceux des applicatifs Ogerisk, SHYVAA, 24.7, aurait également pour objectif de conforter la place du SMMAR en tant qu'acteur impliqué dans la gestion d'une crise.

Objet de la prestation :

Accompagner le SMMAR dans l'audit de ses outils de gestion de crise actuels afin de déterminer une stratégie de développement dans le cadre du PAPI 3 ;

- Réaliser une étude des besoins ainsi que la conception graphique des besoins soulevés.

BP 2022 prévisionnel : 40 200 €

#### **ADAPTER LE TERRITOIRE – BP 2022 : 110 000 €**

ETUDE ALEA VULNERABILITE DES COMMUNES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU

Cadre financier : PAPI

Réalisation de cartographies de l'aléa (inondation fluviale et ruissellement) sur les communes préidentifiées du bassin afin d'améliorer la connaissance. Suite à la crue de 2018, 2020 et aux épisodes orageux de 2021 prises en compte des communes hors révision de PPRI.

BP 2022 prévisionnel : 110 000 €

#### **SE PROTEGER DU RISQUE – BP 2022 : 400 000 €**

ÉTUDES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES BATIS DES GESTIONNAIRES PUBLICS, DES COMMERCES, DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE

Cadre financier : PAPI

Poursuite de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et préconisations des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments (publics, entreprises et particuliers).

BP 2022 prévisionnel : 400 000 €

#### **PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES – BP 2022 : 84 700 €**

DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE.

Cadre financier : CBV

Le SMMAR a réalisé, au cours des années précédentes, les inventaires de l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire. Il dispose, à ce jour, des données cartographiques et descriptive de chacune de ces zones à l'échelle du bassin versant. Désormais, il convient de valoriser ces données et de définir, en concertation avec l'ensemble des

acteurs du territoire (institutionnels et professionnels dont le milieu agricole), le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides qui constitue le document cadre à l'échelle des bassins versants (Aude, Berre et Corbières-Maritime) ; il permet d'identifier et de prioriser les enjeux sur les zones humides selon le degré de pressions qui pèsent sur leurs fonctions hydraulique/hydrologique, biogéochimique et biologique

BP 2022 prévisionnel : 50 000 €

#### ETUDE EVALUATION ET REDUCTION DE L'IMPACT DES ECLUSEES SUR LES MILIEUX ET LES USAGES

Cadre financier : (Action hors cadre)

Etude visant à déterminer l'impact des éclusées de l'Aude d'un point de vue morphologique, physicochimique, vis-à-vis des espèces piscicoles et des usages : il s'agira de proposer des solutions pour réduire ces impacts.

BP 2022 prévisionnel : 34 700 €

#### **AMELIORER LA GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU – BP 2022 : 75 000 €**

ETUDE DE RESTRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DES SAGE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS AUDE, BERRE ET CORBIERES MARITIMES

Cadre financier : CBV

Réflexion sur une modification de la structuration des SAGE afin de répondre aux problématiques de gestion des eaux et milieux aquatiques observés à l'échelle du périmètre du SMMAR

BP 2022 prévisionnel : 50 000 €

#### ETUDE DE CONNAISSANCE DES DEBITS D'ETIAGE DE L'ORBIEU ET DE SES AFFLUENTS

Cadre financier : CBV

A l'échelle du bassin versant de l'Aude, une étude des volumes prélevables qui a permis de caractériser un déficit global de l'ordre de 37 Mm<sup>3</sup> nets à l'étiage. Pour le bassin versant de l'Orbieu, le déficit s'établit à près de 1 Mm<sup>3</sup>. Dans ce contexte hydrologique déficitaire, de nombreux projets de retenue ont été recensés à l'échelle du bassin versant. Compte tenu du déficit de données sur ce sujet, tant pour l'Orbieu amont que pour ses affluents, une étude de connaissance s'avère nécessaire

Tranche ferme : Identifier les capacités productives des sous-bassins versants de l'Orbieu et de ses affluents dans l'optique de favoriser la mise en place de stockages hivernaux, utilisables en période d'étiage en substitution des prélèvements dans le milieu. Cette action doit contribuer au respect du débit d'objectif de l'Orbieu à Villedaigne, en fermeture de bassin.

BP 2022 prévisionnel : 25 000 €

#### **APPLIQUER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE FLEUVE AUDE – BP 2022 : 150 000 €**

IDENTIFICATION DU ROLE HYDRAULIQUE DES MERLONS DE BORD D'AUDE EN REGARD DU DECRET « SYSTEME D'ENDIGUEMENT » DU 12 MAI 2015 ET L'APPLICATION DE LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE (inv.)

Cadre financier : PAPI

Modélisation hydraulique visant à identifier les tronçons de merlons qui jouent potentiellement un rôle de protection des enjeux habités, et susceptibles d'être classés à terme en système d'endiguement ; analyse foncière ;

Option : analyse géotechnique des merlons susceptibles d'être reclassés en systèmes d'endiguement

BP 2022 prévisionnel : 100 000 €

#### DEFINITION D'UN PLAN DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU FLEUVE AUDE

Cadre financier : CBV

La gestion du fleuve AUDE reste un sujet récurrent (premières approches en 2007) pour lequel l'Etat, constatant son « insuffisance » (financière/humaine) à mettre en œuvre une politique de gestion satisfaisante et cohérente de ce patrimoine, a souhaité que le SMMAR saisisse l'opportunité d'évaluer toutes possibilités de transfert de celui-ci, en sa qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) légitime à l'échelle du bassin versant. A travers ses syndicats adhérents, le SMMAR est en effet le garant de la cohérence des actions au niveau des affluents de l'Aude sur sa partie domaniale, mais pas du fleuve en lui-même. Il apparaît ainsi opportun de prévoir la mise en place d'un gestionnaire unique à même de garantir une cohérence des interventions et une approche intégrée sur l'axe Aude, en considérant le bassin versant dans son intégralité. Si le SMMAR prend en charge le DPF, il devra prendre la totalité de la compétence

GEMAPI pour garantir auprès des EPCI la cohérence des actions vis-à-vis des cours d'eau non domaniaux.

Dans la perspective d'un transfert effectif de gestion ou de propriété, l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel doit être envisagée, sur la base d'un état des lieux élargi au-delà de la simple notion de libre écoulement (morphologie, ZH, ripisylve, ...).

Ce document pourra être élaboré selon le phasage suivant :

Tranche ferme : Phase 1 : recueil et synthèse des éléments existant sur le DPF, reconnaissance de terrain complémentaire visant à préciser l'état du fleuve (ripisylve, berges, lit...).

Phase 2 : identification et hiérarchisation des enjeux, définition des objectifs d'entretien et de gestion par tronçons homogènes et sites à enjeux spécifiques.

Phase 3 : élaboration du plan de gestion (définition des travaux, moyens, coût, cadre réglementaire, période de retour)

Tranches optionnelles : Rédaction des documents nécessaires au dépôt de la demande de déclaration au titre de l'intérêt général

BP 2022 prévisionnel : 50 000 €

## RECETTES 2022

### A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Les recettes de fonctionnement de 3 832 643.95 € sont assurées par :

- La contribution financière globale des syndicats adhérents de 1 065 000 € dont 495 000 € de participation statutaire et 570 000 € de participation spécifique
- La contribution statutaire du Département de l'Aude de 495 000 €
- Les subventions pour l'animation assurée par les agents du SMMAR ainsi que les postes de techniciens et coordonnateurs bénéficient de financement variant entre 0% et 80% (Feder, Etat, Agence de l'Eau RMC, Région)
- Les subventions provenant de l'Europe, l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau et le Département de l'Aude et de l'Hérault pour l'ensemble des actions menées par le SMMAR (PAPI et hors PAPI) et financées entre 50 % à 80 %.
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur pour + 406 439.61 €
- Les subventions transférables (opérations d'ordres) pour 5 370.44 €
- Les dotations aux amortissements (opérations d'ordres) pour 3 941.84€

### B. RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Les recettes d'investissement de 455 206.84 € sont assurées par :

- Les subventions provenant de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département de l'Aude pour l'ensemble des actions menées (PAPI et hors PAPI) et financées entre 50 % à 80 %.
- Le FCTVA (N-2) 60 000 €
- Une aide à l'investissement du Département de l'Aude de 50 000 €.
- De produits exceptionnels liés à la cession de véhicules pour 9 600€
- L'affectation de l'excédent d'investissement antérieur pour + 39 617.10 €
- Les dotations aux amortissements (opérations d'ordres) pour 71 805.01 €
- D'un virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre 37 479.23 €

Le Comité Syndical oui l'exposé et approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2022.

M. le Président rappelle que les agents au siège travaillent dans des conditions difficiles du fait du manque de bureau.

Il fait part d'un échange avec Mme la Président du Département, qui, sensible aux conditions de travail a promis une évolution de la situation avec le déménagement des bureaux de l'ATD. Ainsi le SMMAR pourra récupérer 4 bureaux dans l'aile actuellement occupée. Il est donc apparu peu opportun d'investir dans un bâtiment et s'éloigner du Département de l'Aude.

## 8. Approbation de l'aide à l'investissement 2022 du Conseil Départemental de l'Aude

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui précise que le montant global de dépenses est de 62 500 € HT, que l'aide est plafonnée à 50 000 €.

Il convient d'approuver la proposition ci-dessus, d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Aude ainsi que de valider le plan de financement proposé :

Financiers	Assiette Eligible en €HT	% Subv.	Total
DEPARTEMENT DE L'AUDE	62 500 €	80%	50 000 €
AUTOFINANCEMENT	62 500 €	20%	12 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>62 500 €</b>

M. le Président fait part d'une petite déception sur le fait que l'aide reste plafonnée à 50 000 € alors qu'une première demande avait été faite à hauteur de 100 000 €.

M. BARDIES demande des explications auprès des délégués représentant le Département de l'Aude.

Mme VERGNES informe qu'elle se renseignera à ce sujet.

Le Comité Syndical oui l'exposé et autorise à l'unanimité, au Président à solliciter une aide financière auprès du Département de l'Aude.

## 9. Subvention au COS 2022

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui rappelle la création en décembre 2004 du Comité des Œuvres Sociales du SMMAR (délibération n°27/2004 en date du 15/06/04) ; il est proposé d'allouer une subvention annuelle équivalente à 2% de la masse salariale soit 32 099 € pour 2022.

Le Comité Syndical, oui l'exposé et à l'unanimité des voix approuve l'allocation d'une subvention annuelle équivalente à 2% de la masse salariale soit pour 2022 un montant de 32 099 € ainsi que l'ouverture des crédits correspondant au budget primitif 2022.

## 10. Approbation du plan de formation

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui rappelle La loi de 2007 stipulant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire.

Le plan de formation rassemble l'ensemble des dispositifs (VAE, bilans de compétences, ...) et des formations à mener, dans l'intérêt d'un service public plus efficace.

La collectivité engagée dans un plan de formation engrange de nombreux bénéfices : meilleure anticipation des besoins, meilleure adaptation du contenu des stages, diffusion plus large des compétences, etc.

Cette démarche globale de gestion des ressources humaines permet de maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public ; de cibler et anticiper les besoins en termes de compétences ; de fédérer les forces – agent.e.s, élu.e.s, encadrement, représentant.e.s des personnels – autour d'objectifs communs, et de bâtir un programme de stages cohérent sur la durée.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Tous les agents bénéficient au minimum d'une formation au cours de l'année 2022 : (total 278,5 jours – 11292 €)

- Formation d'intégration : 35 jours
- Formation hygiène et sécurité : 36 jours
- Préparation au concours : 2 jours
- Professionnalisation tout au long de la carrière : 205.5 jours

Le Comité Syndical oui l'exposé et approuve à l'unanimité le plan de formation pour l'année 2022.

## 11. Approbation de conventionnement de formation marché public avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière. Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec l'Agence Technique Départementale 11 pour l'organisation d'une session de formation sur les marchés publics.

Cette session de formation de 2 jours sera consacrée aux « actualités réglementaires et jurisprudentielles de la commande publique », qui abordera :

- Les incidences pratiques du nouveau CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ;
- Les enseignements des nouveaux textes réglementaires adoptés récemment ;
- Les conséquences à tirer de la jurisprudence intervenue ces derniers temps ;
- Et les nouvelles règles issues des nouveaux CCAG Travaux, PI et MOE.

Le formateur sera Mr. Jérôme MICHON, Professeur en droit des marchés publics et privés à l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP), Président de l'Institut de la Commande Publique, auteur de

divers articles et ouvrages consacrés au thème des marchés publics, ayant réalisé de nombreuses formations en ce domaine

Cette formation aura lieu sur place, à l'Hôtel du Département de l'Aude les 2 et 3 juin 2022.

Cette session regroupera des agents de l'ADT et du SMMAR.

D'un montant de 4000 € HT, 4 800 euros TTC.

L'ATD refactura au prorata du nombre de stagiaire. Soit 6 stagiaires.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le conventionnement de formation marché public avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude.

## **12. Modification du tableau des effectifs**

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui présente le tableau des effectifs pour l'année 2022 :



	Poste	Pourvu par un :	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques	
Emploi fonctionnel	Directeur Général des services	DGS 20/40.000 Hab	1	1	1	1		
filiale administrative	DGS	Attaché Principal	1	0	1	0		
	Directrice administrative et financière	Attaché Principal	1	1	1	1		
	Gestionnaire financière	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1		
	Gestionnaire RH	Adj Adm Principal 1ère classe	1	1	1	1		
	Secrétaire	Ajdoit administratif principal 2ème classe		0	0	1	1	Avancement de grade au 01/05/2022
		Ajdoit administratif		1	1	0	0	
		Adj Administratif		1	1	1	1	
Assistante de Communication	Adj Administratif Contractuel		1	1	1	1		
<b>Total Filiale Administrative</b>			<b>8</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>		
	Poste	Grade	Nbre de poste avant modification	Effectif avant modification	Nbre de postes après modification	Effectif après modification	Remarques	
filiale technique	Directrice Technique	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Animateur sensibilisation à l'eau	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Animateur PGRE	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Etudes et Projets PAPI	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Animateur Coordonnateur Haute Vallée	Ingénieur	1	1	1	1		
	Animateur Coordonnateur Aude Centre	Ingénieur	1	1	1	1		
	Animateur Coordonnateur Fresquel	Ingénieur Contractuel	1	1	1	1		
	Animateur Coordonnateur SMDA	Ingénieur Contractuel	1	1	1	1		
	Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Ingénieur	0	0	1	1		
	Poste Coordonnateur	Ingénieur	1	1	0	0	Postes vacants en attente promotion interne Technicien Principal 1ère classe	
	Responsable SIG	Ingénieur Contractuel	0	0	1	1	Recrutement au 2 mai 2022	
	Gestion du risque	Technicien Principal 1ère d.	1	1	1	1		
	Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Technicien Principal 1ère d.	1	1	1	0	Le poste sera supprimer dans 6 mois après la fin de la période de stage de l'agent sur le cadre A soit le 1er juillet 2022	
	Coordonnateur GEMAPI Plannification Territoriale	Technicien Principal 1ère d.	1	1	1	1		
	Technicien Rivières SMDA	Technicien Principal 1ère d.	1	1	1	1		
	Technicien Rivières SMAC Poste 1	Technicien Principal 1ère d.	1	1	1	1		
	Technicien Rivières SMAC Poste 1	Technicien contractuel	0	0	1	1		
	Technicien Rivières SMAC Poste 2	Technicien Principal 1ère d.	1	1	0	0	l'agent sera nommé sur un poste d'Ingénieur suite à la réussite du concours A au 17 mai 2022. Le poste sera supprimé dans 6 mois après la fin du stage de l'agent sur le Cadre A soit le 17 novembre 2022	
	Technicien Rivières Berre et Rieu	Technicien Titulaire	1	1	1	1		
	Technicien Rivières Orbieu jourre	Technicien Contractuel	1	1	1	1		
	Technicien Rivières Fresquel	Technicien Contractuel	1	1	1	1		
Technicien Rivières Fresquel	Technicien Contractuel	1	1	1	1	Remplacement congés maternité		
Technicien Rivières HVA	Technicien Contractuel	1	1	0	0	à compter du 01/09/22		
Développeur applications métiers	Technicien Principal 2ème d.	1	1	1	1			
Logistique	Technicien Principal 2ème d.	1	1	1	1			
Apprenti	Apprenti	1	1	1	1	Jusqu'au 31/08/2022		
<b>Total Filiale Technique</b>			<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>22</b>		
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>31</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>29</b>		

Le Comité syndical oui l'exposé et approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

## 13. Approbation des modalités d'accueil des stagiaires

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui précise le cadre dans lequel s'inscrit l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur au sein des services du centre de Gestion.

La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a modifié les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur pour permettre l'accueil de stagiaires issus de l'enseignement secondaire et supérieur dans le secteur public, notamment les collectivités territoriales et établissements publics locaux. Toutefois, sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue (article L124-1 du code de l'éducation).

Deux circulaires en date du 23 juillet et du 4 novembre 2009 sont venues préciser les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement ou de formation et approuvées par l'organisme d'accueil. Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés, les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus, les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Une convention est obligatoirement établie entre la collectivité, l'étudiant ou son représentant légal et l'établissement scolaire ou l'organisme de formation. Elle définit les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Un tuteur est obligatoirement désigné. Il est chargé d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences et d'assurer le lien avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation.

Le stage, réalisé dans le cadre d'une convention de stage établie avec l'organisme de formation, ouvre droit à une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire pour une même formation. La durée du ou des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Par conséquent, pour les stages dont les temps de présence dans les services ne représentent pas un temps plein et/ou ne sont pas consécutifs, la gratification est versée au prorata du temps de présence effective. Afin de pouvoir mettre en place ces dispositions, la collectivité établit un décompte des durées de présence du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 h de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à 1 jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois ; est considérée comme gratification la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L214-3 du code de la sécurité sociale, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération, son montant et ses conditions de versement.

Par ailleurs, le stagiaire bénéficie du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage, quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés (Code de l'éducation - article L124-13 alinéa 3 et D124-7). Le remboursement des frais est cumulable avec la gratification le cas échéant (Code de l'éducation - art D612-54 et D612-58).

Les frais de missions accomplies durant le stage sont remboursés par la collectivité sur la base des règles prévues (article D124-7 du Code de l'éducation). Cela concerne à titre d'exemple le frais de déplacement, les frais de repas (remboursement sur la base des délibérations déjà adoptées par l'assemblée délibérante). Est en mission la personne qui se déplace pour le besoin du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Est considérée comme étant la résidence administrative du stagiaire le lieu du stage indiqué dans la convention (art D124-7 du Code de l'éducation).

Dès lors que le stagiaire perçoit une indemnité en dehors de sa collectivité d'accueil, il ne bénéficie pas du versement d'une gratification.

Considérant l'intérêt d'accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur pour favoriser la découverte et une première expérience des métiers de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les nouvelles modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur suivantes :

- Versement au stagiaire de l'enseignement supérieur dont la durée du stage est supérieure à 2 mois une gratification représentant 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale conformément à l'article L214-3 du code de la sécurité sociale
- Le versement d'une gratification ne s'appliquera pas aux stagiaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycée) car ces stages sont assimilés à des visites d'informations, des séquences d'observation, un stage d'initiation, ou encore un stage d'application
- Remboursement au stagiaire des frais et frais de missions accomplies durant le stage (frais de déplacement, de repas) indépendamment de la perception d'une gratification ou non.

Il convient également d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de ces dispositions.

Le comité syndical a ouï l'exposé et approuve à l'unanimité les modalités d'accueil des stagiaires.

## **14. Approbation de conventionnement entre le Syndicat Orbieu Jourres, le lycée Charlemagne et le SMMAR- projet pédagogique**

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui explique que dans le cadre du Module M56 "Gestion de projet de gestion, de valorisation et de préservation de la nature", les étudiants de BTSA GPN réalisent une action pédagogique avec le Syndicat Orbieu-Jourres.

Le projet sera le suivant : Etablir un suivi pluriannuel de l'évolution du site à partir d'Inventaires naturalistes sur la partie humide du site du bassin écrêteur de crues de la Fontintruze à Fabrezan.

Le Syndicats Orbieu Jourres et le SMMAR contribueront par cette action à la formation professionnelle des étudiants.

Le SMMAR contribuera plus particulièrement, par l'intermédiaire de ses techniciens de rivière, à l'accompagnement des étudiants sur le terrain et à leur bonne compréhension du contexte d'intégration de leur mission.

Aucun crédit de ne sera engagés pour la mise en œuvre de cette convention.

Le conventionnement entre le Syndicat Orbieu Jourres, le lycée Charlemagne et le SMMAR est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

## **15. Convention avec le Centre de Gestion de l'Aude pour la mise à disposition du personnel**

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière.

Le service des missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG 11) a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

Le SMMAR pourra faire appel au service des missions temporaires lorsqu'il sera confronté à l'une des situations suivantes :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
- Un accroissement temporaire d'activité,
- Un accroissement saisonnier d'activité.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service des missions temporaires du CDG 11 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aude pour la mise à disposition du personnel.

## 16. Information sur les décisions du Président concernant le dernier marché attribué

---

M le Président donne la parole à Mme MARTINEZ, Directrice Administrative et Financière qui présente le dernier marché attribué.

- Acquisition de 3 véhicules neufs et reprise de 2 véhicules pour 2022  
Consultation pour l'acquisition de 3 véhicules neufs et reprises de 2 véhicules de la flotte automobile du SMMAR pour l'année 2022.
  
- Candidatures reçues :  
TRESSOL CHABRIER CARCASSONNE CONCESSIONNAIRE CITROEN  
MAUREL AUDOISE CARCASSONNE concessionnaire Peugeot  
RENAULT Carcassonne Groupe PEYROT&Fils
  
- Critères d'attributions :
  - Le prix de vente TTC du véhicule neuf : 60%
  - Montant de la reprise en TTC : 20%
  - Le délai de livraison : 20%

Attribution du marché à **MAUREL AUDOISE CARCASSONNE concessionnaire Peugeot**  
Acquisition des 3 véhicules pour 41 280.03 € HT  
Reprise des 2 véhicules pour 9600 €

## 17. Approbation et dépôt officielle du PAPI 3

---

M le Président donne la parole à Mme MATHIEU SUBIAS, Directrice Technique qui rappelle à l'assemblée :

# Le PAPI 3 | Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2023-2028

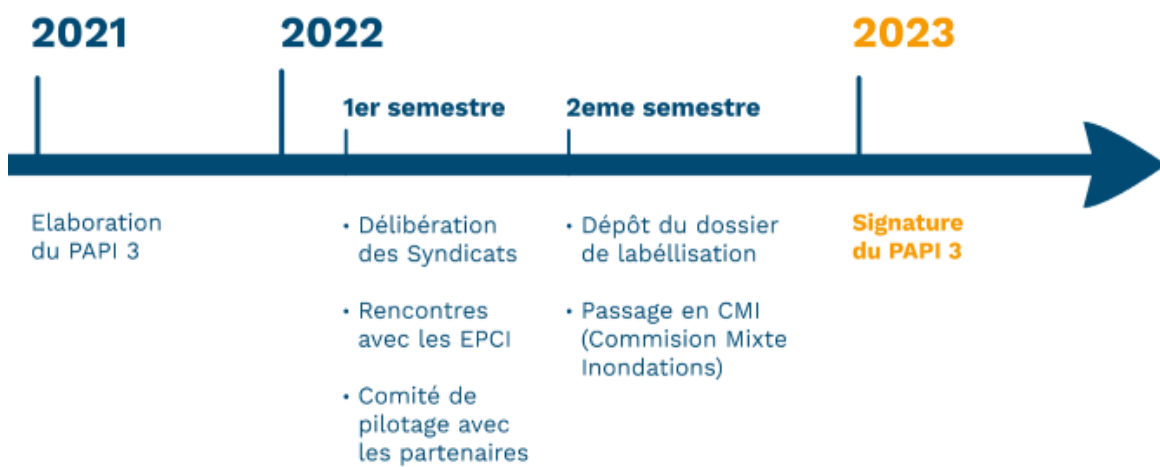


Démarche

Elaboration

Financier

## Le PAPI 3 | La démarche





Bilan du diagnostic | Un territoire à risque



**Coûts des inondations**

300 M€ Inondations de nov 1999 (26 ponts détruits)

320 M€ Inondations d'oct 2018 (5 ponts détruits)

## Le PAPI 3 | Diagnostic du territoire



Enseignements  
du PAPI 2



Retours d'expériences  
des crues (2018-2020)



Connaissance des  
aléas inondation



Intégration des enjeux  
environnementaux

**Bilan du diagnostic**

Un territoire  
à risque

Une politique  
adaptée

## Bilan du diagnostic | Une politique adaptée



**Globale**  
au travers de  
la politique GEMAPI



**Partagée**  
par l'ensemble des acteurs  
et co-financeurs



**Cohérente**  
à l'échelle du bassin  
versant de l'Aude



**Efficace**  
10 M€ de dégâts évités  
durant la crue d'oct 2018

**La politique doit également évoluer**  
en prenant en compte le changement climatique



## PAPI 3 | La concertation



### **Des outils de concertation variés et adaptés au contexte sanitaire**

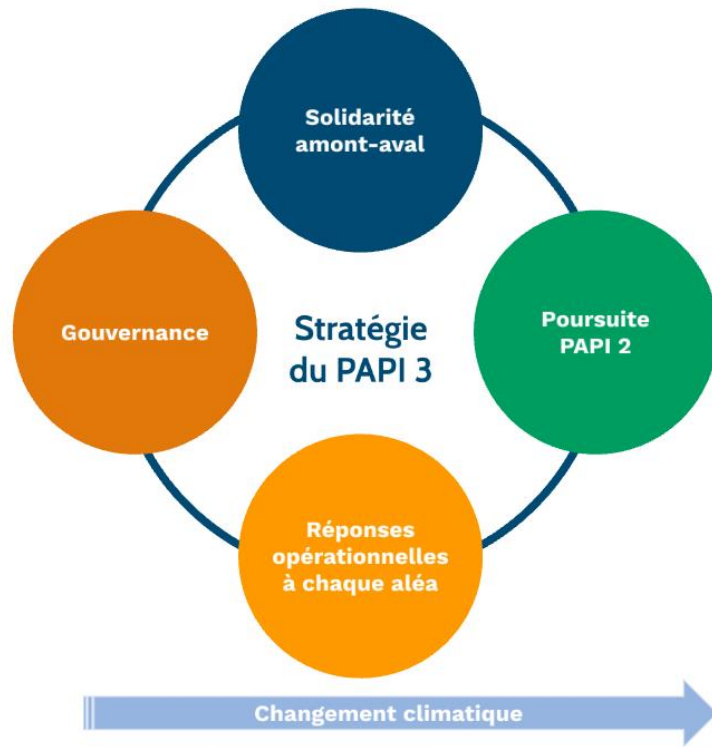
Sondages téléphoniques, questionnaire en ligne, plateforme collaborative, concertations interactives grand public, réunions en visioconférence et en présentiel, plaquettes et films



### **Une participation des acteurs locaux**

Concertation continue : intercommunalités, communes, Syndicats de rivières, grand public, co-financeurs, institutions, associations locales, gestionnaires de crises, co-financeurs du PAPI

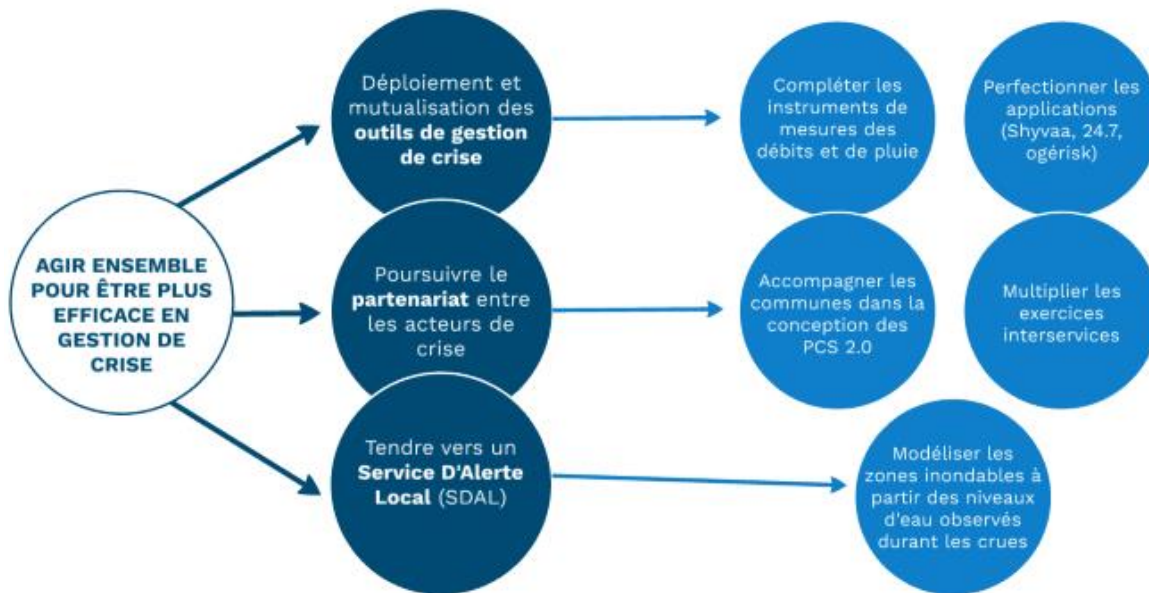
# PAPI 3 | Les piliers de la stratégie



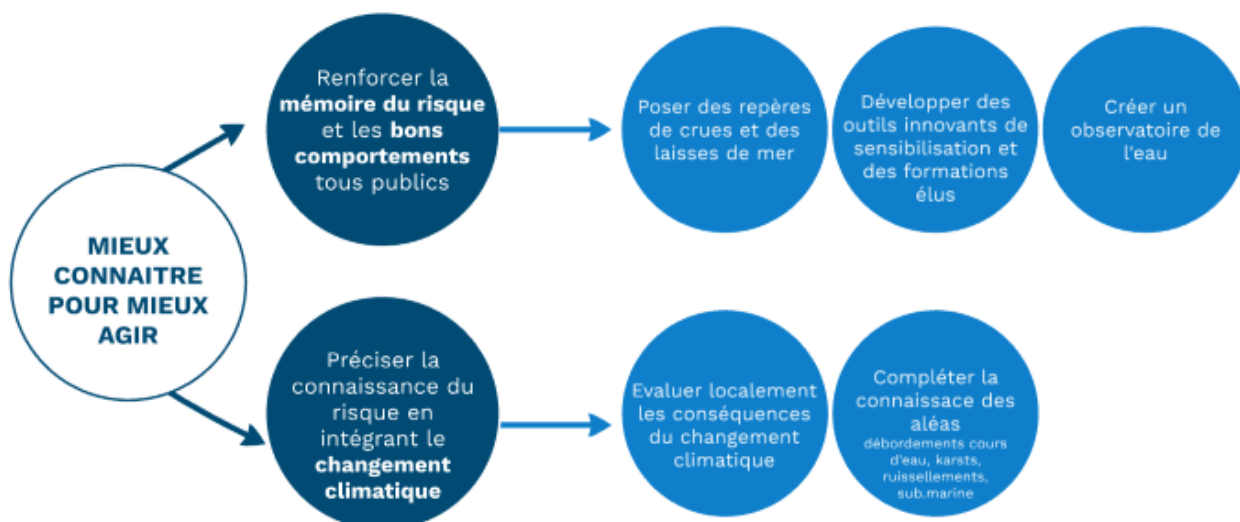
## Le PAPI 3 | Stratégie & programme d'actions



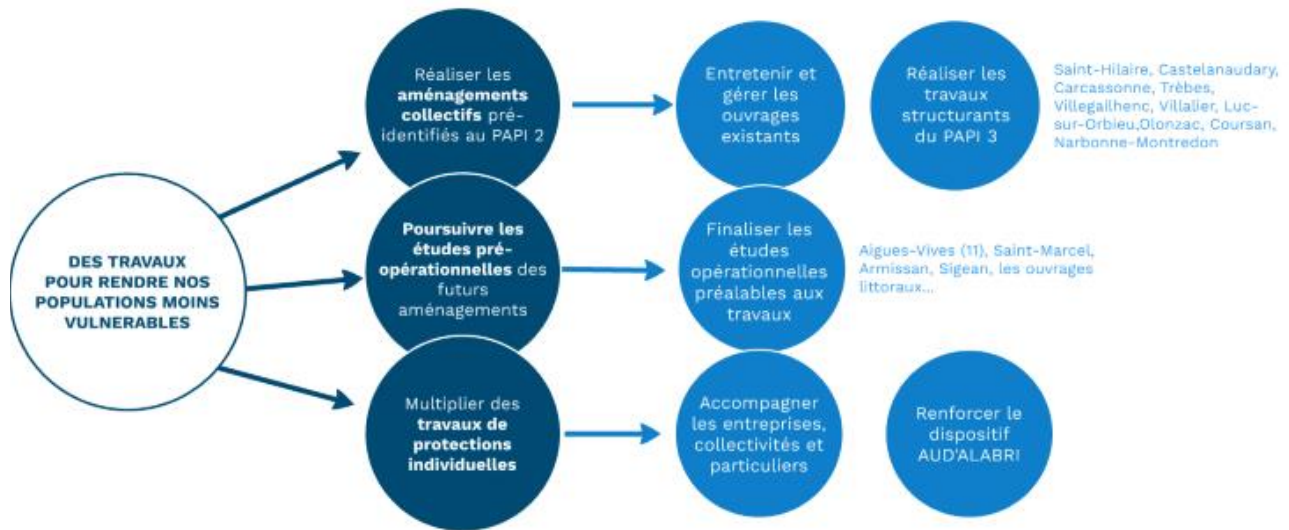
## La stratégie | Organiser la gestion de crise



## La stratégie | Développer la connaissance et la sensibilisation

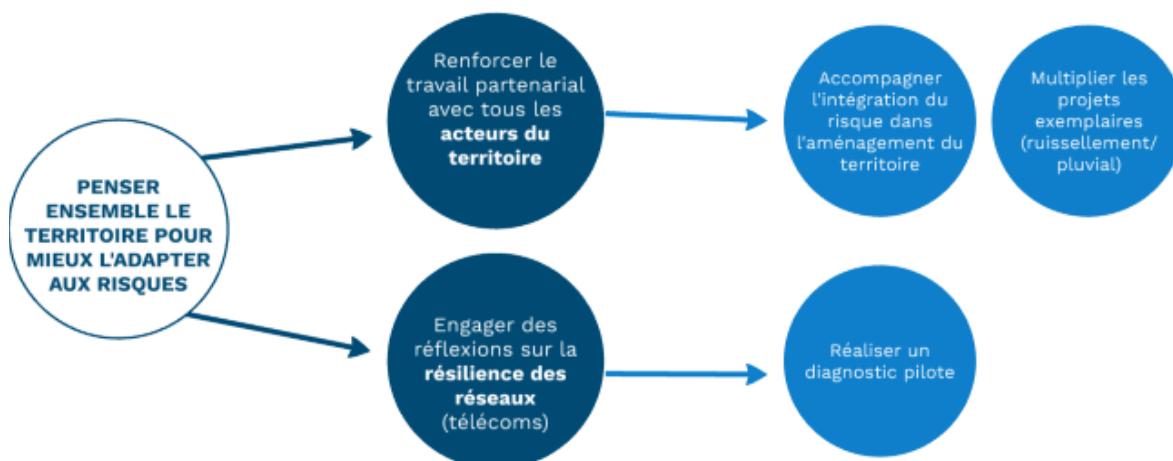


## La stratégie | Se protéger et réduire le risque



Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et développer les Solutions Fondées sur la Nature

## La stratégie | Adapter le territoire vers plus de résilience



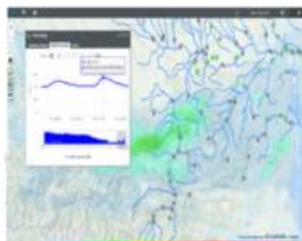


## Le PAPI 3 | 4 axes stratégiques

pour la prévention et la protection contre les inondations



**Développer la connaissance**  
+10 actions



**Organiser la gestion du risque**  
+10 actions



**Adapter le territoire**  
+30 opérations

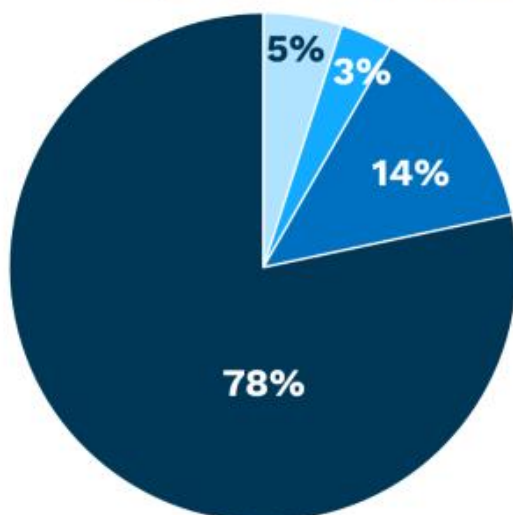


**Se protéger du risque**  
+50 actions

**100 opérations répertoriées dans 50 fiches actions du PAPI**

## Le PAPI 3 | 60 millions d'euros

Répartition financière indicative par axes stratégiques



- Développer la connaissance
- Organiser la gestion du risque
- Adapter le territoire
- Se protéger et réduire le risque

Le 2nd Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) Aude (2015-2022) court jusqu'au 31 décembre 2022.

En adéquation avec les dispositions de la Directive Cadre Inondations, afin d'assurer la continuité de cette politique de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2023-2028, un PAPI dit PAPI 3 est élaboré par le SMMAR, qui est l'animateur et le pilote de la démarche identifié par l'Etat.

Conformément aux recommandations du cahier des charges national élaboré par l'Etat, ce PAPI 3

- résulte d'une large concertation dans un contexte sanitaire complexe auprès des citoyens, acteurs, élus et institutions territorialement concernés (Etat, AERMC, Région Occitanie, Départements de l'Aude et de l'Hérault, les 16 intercommunalités, des 7 syndicats de rivières adhérents au SMMAR, des CLE des SAGE, des différents partenaires dont le SDIS, les PNR, ...)
- aborde l'ensemble des 7 axes nationaux relatifs à la prévention et protection contre les inondations :
  - Axe 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque
  - Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations
  - Axe 3 : Alerte et gestion de crise
  - Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
  - Axe 5 : Actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
  - Axe 6 : Ralentissement des écoulements
  - Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
- s'articule autour de 4 orientations stratégiques (OS) :
  - OS 1 : Développer la connaissance du risque pour mieux agir
  - OS 2 : Agir ensemble pour être plus efficace en gestion de crise
  - OS 3 : Penser le territoire en commun pour mieux l'adapter au risque
  - OS 4 : Se protéger du risque par des études et travaux qui rendent nos populations moins vulnérables

Dans ce cadre, le Président :

- présente le diagnostic, la stratégie, et le plan d'actions prévisionnel du PAPI 3 d'un montant prévisionnel global de près de 60 M€,
- détaille les actions portées par le SMMAR
- identifie les actions portées par les différents maîtres d'ouvrages dont les syndicats de rivières adhérents
- aborde les plans de financements prévisionnels des actions tels que détaillés dans le tableau joint.
- propose de déposer le dossier officiel à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, pour une homologation au second semestre 2022.

Considérant le courrier en date du 19 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aude, affranchissant le SMMAR de la phase Programme d'Etudes préalables (Anciennement PAPI d'intention) pour l'élaboration du PAPI 3 et considérant les éléments présentés comme conformes aux cahiers des charges national PAPI 3 et représentatifs des besoins du bassin versant de l'Aude et de la Berre,

le Comité Syndical, oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions du PAPI 3 du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2023-2028.

M le Président remercie les présidents des syndicats pour leur vote favorable au PAPI 3 dans chaque syndicat.

Il informe que lors du dernier bureau, il a parlé de l'efficacité de notre organisation SMMAR/Syndicat de Rivières.

Il s'est rendu dernièrement au comité syndical du Syndicat Aude Centre et informe qu'il essaiera de se rendre régulièrement sur les territoires.

Il rappelle l'importance pour les syndicats et le SMMAR de parler d'une seule et même voix.

M le Président met en avant de pouvoir récupérer rapidement la gestion du fleuve Aude. Malgré les écueils et la vigilance qu'il faudra avoir, il semble nécessaire d'œuvrer pour la colonne vertébrale du département et ainsi avoir une politique plus cohérente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des inondations.

Concernant la fusion, il pense qu'il est nécessaire de continuer à cultiver la proximité et ne pas changer pour le moment une organisation qui fonctionne et qui a fait ses preuves. Il précise que la GEMAPI produit des résultats et donnent du travail pour nos entreprises.

## **18. Information sur la formation hydromorpho**

---

M le Président donne la parole à Mme MATHIEU SUBIAS Directrice Technique qui rappelle les dates de formation :

Syndicat Orbieu Jourres : 17 mai 2022 à Thézan

SMAH Haute vallée de l'Aude : 2 juin 2022 à Limoux

Syndicat de bassin Berre et Corbières Maritimes : 7 juin 2022 à Thézan

Syndicat du Fresquel : 16 juin 2022 Villepinte

L'objectif de ces formations est de présenter l'intérêt d'un cours d'eau naturel, le rôle des matériaux dans la rivière et montrer les dysfonctionnements actuels.

Les journées de formations se dérouleront en trois temps :

- Matinée en salle
- Pique-nique sur le terrain
- Visite de terrain

M le Président insiste sur l'intérêt de ce type de formations et demande la mobilisation d'un maximum d'élus sur l'ensemble de ces formations.

Mme MATHIEU SUBIAS informe qu'une plaquette sera également éditée.

Cette formation sera complétée à l'automne ou l'année prochaine par des réunions d'information sur l'entretien des cours d'eau.

### **DATES A RETENIR :**

- **28 juin 2022** : Prochain comité syndical du SMMAR

- **7 juillet 2022** : Journée festive et symbolique pour fêter les 20 ans du SMMAR. Cette journée devrait avoir lieu au Château de Villegly.

M BARDIES souhaite un bon rétablissement à M Jean Marie AVERSENQ, DGS du SMMAR.

Aucune autre question n'étant posée, M le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et lève la séance à 10h20.